

Résumé du document GEF/C.35/5

Point sur l'application des normes fiduciaires minimales par les Entités d'exécution du FEM

Décision recommandée au Conseil:

Ayant examiné le document GEF/C35.5 intitulé *Compliance of the GEF Agencies on the Implementation of Minimum Fiduciary Standards*, le Conseil :

- a) Demande à chaque Entité d'exécution qui n'applique pas entièrement les normes fiduciaires minimales de lui faire le point tous les ans sur la mise en œuvre de son plan d'action sur la base du calendrier et des renseignements fournis dans la Fiche de suivi des plans d'action (Action Plan Tracker) qui fait l'objet de l'annexe C.
- b) Charge le Secrétariat de gérer un processus d'examen par une tierce partie des normes fiduciaires minimales en 2013, et puis tous les quatre ans par la suite.

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

1. En juin 2007, le Conseil du FEM a approuvé un ensemble de normes fiduciaires minimales recommandées par l'Administrateur, présentées dans le document GEF/C.31/6 :

http://thegef.org/uploadedFiles/Documents/Council_Documents__(PDF_DOC)/GEF_31/C.3 1.6%20Fiduciary%20Standards.pdf.

2. Le Conseil a demandé que, dans un délai d'un an à compter de la date de sa décision, chaque Entité d'exécution applique lesdites normes ou des procédures et politiques équivalentes, ou mette en place un programme vérifiable assorti d'une date limite précise pour l'application de

ces normes. Il a demandé à chaque Entité d'exécution de communiquer au Secrétariat une autoévaluation de l'application des normes fiduciaires et, le cas échéant, un plan pour remédier à toute insuffisance. Par la suite, les Entités d'exécution ont préparé des rapports sur l'application des normes fiduciaires sur la base d'un modèle élaboré par l'Administrateur en consultation avec elles.

- 3. Les objectifs spécifiques de cet exercice tels qu'énoncés dans le cadre de référence étaient les suivants : a) examiner les rapports sur l'application des normes fiduciaires établis par les Entités d'exécution du FEM, en vue de préparer un rapport de synthèse ; et b) proposer un outil ou un modèle d'établissement de rapports que le Secrétariat utilisera aux fins du suivi annuel de l'ensemble des normes fiduciaires minimales approuvées.
- 4. Le cadre de référence de l'examen indiquait que le rapport de synthèse recenserait pour chaque Entité d'exécution :
 - les domaines où les normes approuvées sont appliquées ;
 - les domaines où les normes ne sont pas appliquées, mais dans lesquels un programme vérifiable a été mis en place pour y remédier ; et
 - les domaines où les normes ne sont pas appliquées et dans lesquels un programme vérifiable N'A PAS été mis en place pour y remédier.
- 5. Le Secrétariat a engagé un consultant externe pour réaliser cet examen. Le consultant a analysé les documents communiqués par les Entités d'exécution et toute information accessible au grand public. Il a également tenu des conférences téléphoniques avec chaque Entité d'exécution pour examiner les premières constatations. Son rapport est joint à la présente note d'accompagnement. Les graphiques comparant les résultats par Entité d'exécution et par norme, les réponses des directions des Entités d'exécution, le plan d'action de suivi de l'application des normes, et les normes fiduciaires minimales adoptées par le Conseil font l'objet des annexes A à D.
- 6. Le consultant a établi un rapport de synthèse, formulé des recommandations et élaboré un plan d'action pour suivre l'application du plan d'action de chaque Entité d'exécution tel que présenté dans la Fiche de suivi des plans d'action (Action Plan Tracker) qui fait l'objet de l'annexe C.